

Meilleur soutien accordé aux familles d'enfants gravement malades ou handicapés

Les familles qui s'occupent à domicile d'un enfant gravement malade ou lourdement handicapé recevront un montant plus élevé de l'assurance-invalidité à partir du 1er janvier 2018. Le Conseil fédéral a fixé cette date pour l'augmentation du supplément pour soins intenses. Cette décision fait suite à un [rapport](#) de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national établi en réponse à une initiative parlementaire qui demandait des mesures pour améliorer la situation de ces familles.

Pour plus d'informations, voir notre rubrique [Social >> Assurances sociales >> Assurance invalidité > Développement continu de l'AI](#)